

Communiqué de presse
6 mars 2026

Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'association Asalée : l'Assurance Maladie attentive à l'évolution de la situation

Créé en 2004, le dispositif Asalée « Action de santé libérale en équipe » permet une coordination renforcée entre médecins et infirmiers, pour mieux accompagner les patients atteints de maladies chroniques, notamment via des séances d'éducation thérapeutique.

Depuis 2015, l'association Asalée est financée quasi-intégralement par l'Assurance Maladie au travers de conventions conclues entre l'association, la Cnam et la CPAM des Deux-Sèvres – département d'implantation historique de l'association. L'Assurance Maladie finance aujourd'hui l'association Asalée à hauteur d'environ 100 M€ par an pour la mise à disposition de 1 450 équivalents temps plein infirmiers auprès de médecins.

Malgré l'utilité reconnue du dispositif pour les patients, un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), publié en juillet 2025, a mis en évidence de graves dysfonctionnements dans la gouvernance ainsi que dans la gestion de l'association Asalée depuis plusieurs années. L'Assurance Maladie a engagé de nombreuses démarches afin d'accompagner la mise en œuvre des recommandations formulées par l'IGAS et a prolongé, à titre exceptionnel et de manière transitoire, la convention de financement liant Asalée à l'Assurance Maladie pour laisser le temps à l'association d'assainir sa gestion.

Elle a rappelé à plusieurs reprises que la poursuite de son financement dans la durée était conditionnée à la prise en compte de ces recommandations et à un fonctionnement conforme aux exigences légales. Malgré cela, l'Assurance Maladie n'a pu que constater, près de huit mois plus tard, que les mesures nécessaires n'ont pas été engagées par l'association, l'obligeant à suspendre ses financements.

Ce 6 mars 2026, l'Assurance Maladie a été informée de la saisine du tribunal des affaires économiques de Paris, aux fins d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'association Asalée.

La mise en œuvre de cette procédure, effective après décision du tribunal qui pourrait intervenir d'ici deux à trois semaines, permettrait à l'Association pour la Gestion du régime de garantie des créances des Salariés, l'AGS, de verser aux salariés de l'association les salaires non versés jusqu'alors.

L'Assurance Maladie continue à suivre de manière rapprochée l'évolution du dossier et reste prête à reprendre le chemin d'une contractualisation qui permettrait la nouvelle attribution d'une subvention pluriannuelle, dès lors que les conditions rappelées dans son courrier du 19 janvier le permettront.

Soutien historique d'Asalée, l'Assurance Maladie est convaincue du rôle majeur que jouent les infirmières et infirmiers Asalée auprès des médecins généralistes, pour améliorer la qualité de vie et l'autonomie des patients. Assurer la continuité du paiement des salaires des infirmiers salariés de l'association, et donc de l'activité des professionnels de santé engagés dans ce dispositif, demeure la priorité absolue de l'Assurance Maladie et du ministère chargé de la Santé, dans l'intérêt des patients.

A propos de l'Assurance Maladie

Depuis près de 80 ans, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale en assurant le pilotage des branches maladie et accidents du travail / maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale.

Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit notamment en faveur de la prévention pour améliorer la santé des assurés, réduire au maximum les recours évitables aux soins et faire en sorte de garantir un système de santé durable.

Au service des priorités de santé publique définies par l'Etat, et en proximité auprès de l'ensemble des parties prenantes - assurés, professionnels de santé, entreprises, institutionnels...-, l'Assurance Maladie accompagne le virage du système de santé vers un modèle davantage tourné sur la prévention.

Son action poursuit plusieurs ambitions : faire reculer l'apparition des maladies via la vaccination, encourager les comportements favorables à la santé, lutter contre les facteurs de risque et promouvoir les dépistages et diagnostics précoces pour permettre une meilleure prise en charge des patients.

Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 80 000 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire au sein d'un réseau d'organismes capables d'intervenir au plus près des besoins locaux, selon une ligne de conduite commune : AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

Si vous souhaitez vérifier l'authenticité du communiqué de presse en pièce-jointe, il vous suffit de cliquer [sur le site d'Augure](#) ou [sur le site de Keeex](#) et de glisser ou télécharger la pièce jointe. En retour, un message contenant une coche verte indiquera que ledit document a bien été déposé par le service de presse de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie, confirmant ainsi son authenticité. Dans le cas contraire, la coche est rouge.

Contacts presse :

presse.cnam@assurance-maladie.fr

Alice Roznowiez – 01 72 60 22 83

Léo Leroy – 01 72 60 19 89

Céline Robert-Tissot - 01 72 60 13 37

Clara Goutaudier - 01 72 60 15 62

Retrouvez toute notre actualité sur **nos réseaux sociaux** :

